



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## crédit d'impôt

Question écrite n° 91245

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la politique de récupération des eaux de pluie en France. Les périodes de sécheresse s'accumulent partout en France, tant et si bien que l'eau devient une denrée rare, voire précieuse. Certains de nos voisins européens, comme l'Allemagne ou la Belgique, ont d'ores et déjà généralisé l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie pour un usage domestique ou industriel, et notre pays semble avoir accumulé un certain retard dans ce domaine. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser la récupération des eaux de pluie, notamment chez les particuliers, et s'il est envisageable de proposer des mesures fiscales incitatives.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la récupération des eaux de pluie et les mesures incitatives pouvant être mises en oeuvre pour la développer. La récupération des eaux de pluie pour certains usages permet de limiter la consommation d'eau potable et les prélèvements sur la ressource naturelle. Elle permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie et l'utilisation de ressources alternatives (réutilisation des eaux usées notamment) méritent d'être développées à ce double titre. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler. Elle peut ainsi conduire à une réduction des dépenses prises en charge par les communes pour collecter les eaux de pluie. Le crédit d'impôt sur la récupération des eaux de pluie pour les particuliers, voté lors de l'examen du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale, constitue un signal favorable à son développement. Les eaux de pluie peuvent notamment être utilisées pour tous les usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire particulière : arrosage des jardins et espaces verts, évacuation des eaux vannes, lavage des voitures. Il convient simplement de prendre des précautions pour qu'elles ne puissent pas être introduites accidentellement dans le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, lorsqu'elles sont utilisées pour des usages d'évacuation vers les égouts, les volumes utilisés doivent être pris en compte pour l'assiette des redevances perçues par les communes pour financer leur service d'assainissement collectif public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91245

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 avril 2006, page 3536

**Réponse publiée le** : 1er août 2006, page 8063